



Règlement du jeu concours Giboire « Votre rentrée sur les chapeaux de roues » Du 1^{er} au 16 septembre 2018

Article 1 : Présentation de la société organisatrice

SOFINGI, SAS au capital de 5 085 108 euros, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 384454898 dont le siège social est situé 1 Place du Général Giraud 35000 Rennes (ci-après « Groupe Giboire »).

Le Groupe Giboire organise sur son site internet un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « jeu concours Giboire - Votre rentrée sur les chapeaux de roues » ouvert du 1^{er} septembre à 7h au 16 septembre 2018 à 23h55 inclus.

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au présent jeu : les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société Giboire ou sous contrôle commun avec elle ; les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ; ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale). La participation à ce jeu est gratuite. Elle est limitée à une participation par personne durant toute la durée du jeu et par foyer (même nom de famille, même adresse postale). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

Article 3 : Annonce du jeu concours

Ce jeu concours sera annoncé sur :

- sur le site internet de Giboire www.giboire.com
- au sein de la presse spécialisée et grand public
- via des flyers déposés dans les paniers des 650 nouveaux vélos star du réseau rennais, dans les agences Giboire et en distribution boîtes aux lettres de Rennes.

Le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur le site suivant : www.giboire.com

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu est fondé sur le principe du tirage au sort. Pour participer, les joueurs doivent compléter un formulaire sur le site internet de l'Organisateur www.giboire.com. Un tirage au sort sera effectué parmi les participants. L'un d'entre eux remportera un vélo électrique de la marque Gitane. Un autre remportera un casque de vélo de la marque Abus et un troisième remportera une sacoche de la marque Basil. Ne seront prises en compte que les

participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

Article 5 : Dotations et modalités d'attribution

La dotation est composée des lots suivants :

Lot 1 : Un vélo électrique ORGAN E BIKE VAE 36V/11HA de la marque GITANE d'une valeur de 999 € HT.

Lot 2 : Un casque de vélo HYBAN de la marque ABUS d'une valeur de 55 €.

Lot 3 : Une sacoche de vélo double noire de la marque BASIL d'une valeur de 40 €.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des lots. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité du groupe Giboire en ce qui concerne les lots, notamment leur livraison, leur état et leurs qualités.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Information des gagnants et retrait des lots

Les gagnants du jeu seront contactés par l'Organisateur par e-mail dès le lendemain du tirage au sort. Une fois contactés, les gagnants seront invités à venir retirer leurs lots selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Article 7 : Communication des gagnants et droits sur la (les) photographie(s)

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le participant accepte gracieusement de céder à l'Organisateur, le droit d'utiliser son image résultant de photographies prises lors de la remise des lots, à des fins de communication et au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, lmode, etc. quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception. La présente cession de droits est consentie – pour une exploitation dans le monde entier – pour une durée de 3 ans à compter de la date d'acceptation de participation. Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant.

Article 8 : Responsabilité

Le Groupe Giboire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du jeu concours, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Les données personnelles collectées lors du jeu concours sont destinées au Groupe Giboire. Le Groupe Giboire ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Le Groupe Giboire ne sera notamment pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Groupe Giboire ne pourra être tenu pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive d'éventuelles interruptions de serveurs, de pertes de données, des conséquences de tout virus ou bogue informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Article 9 : Remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, la participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat de sorte que les frais de connexion des participants lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous mentionnées.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France Métropolitaine.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de participer au jeu concours sur le site internet giboire.com ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu concours seront remboursés par RIB/RIP, sur demande du participant adressée dans les dix (10) jours du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site internet giboire.com seront également remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site giboire.com.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser au Groupe Giboire une demande écrite, établie sur papier libre, avec les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom, adresse postale personnelle
- l'indication de la date, heure et durée de sa (ses) connexion(s) au site pour participer au jeu concours
- un RIB/RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal)
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site en les soulignant.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : SOFINGI, Service Communication, 1 place du Général Giraud 35000 Rennes – France.

Les participants qui accèdent au site internet à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent également obtenir le remboursement de leurs frais de connexion.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 10 : Utilisation des données – informatique et libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site www.giboire.com.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'information quant au lot gagné.

Le destinataire des données est la société organisatrice.

Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et par toute société du groupe afin de les informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services proposés par la société organisatrice ou par toute société du groupe.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

SOFINGI
Service Communication
1 place du Général Giraud 35000
Rennes – France.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Article 11 : Règlement et communication

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement. Le règlement est également consultable sur le site internet www.giboire.com. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu.